

Guide Inclusion Erasmus +



LYCEE GEORGES FRÊCHE

401 RUE LE TITIEN

34000 MONTPELLIER

FRANCE

✉ international.georgesfreche@gmail.com

☎ +33 467130505



Commission
européenne



Lycée Hôtelier Georges-Frêche

MONTPELLIER

GASTRONOMIE • HÔTELLERIE • TOURISMES

Le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 s'est fixé 4 priorités :

- L'inclusion et la diversité
- L'environnement et la lutte contre le changement climatique
- La transformation numérique
- La participation active à la vie démocratique/ citoyenneté

L'inclusion et la diversité est une priorité forte du programme. Il s'agit de développer des **projets qui favorisent l'égalité des chances au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie** (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Cette priorité vise à développer de manière substantielle la participation des personnes « avec le moins d'opportunités » c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin.

Le guide du programme Erasmus+ définit les critères d'inclusion suivants :

Critères pour les personnes	Justificatifs
1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc.
2. habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage de politiques publiques L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
3. habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2 et pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse.
5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3)	Notification d'attribution de bourse.
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6)	Notification d'attribution de bourse.
7. appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an	Attestation Pôle emploi
9. inscrit.e dans l'un des dispositifs suivants : - o dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ; - o contrat de volontariat pour l'insertion ; - o parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes ; - o Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ; - o Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <u>ou</u> photocopie du contrat de volontariat <u>ou</u> attestation d'intégration au dispositif concerné.

Pour le secteur de l'enseignement supérieur : le soutien pour l'inclusion prend la forme d'un montant additionnel mensuel de 250€ sur la bourse Erasmus+.

Ces critères vous ont été présentés lors des Erasmus Days et dans le questionnaire. Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter le BRI.